



Québec, le 24 novembre 2017

Monsieur Patrice Maltais
Gestionnaire de projet
Administration portuaire du Saguenay
6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne
La Baie (Québec) G7B 3N9

OBJET : Projet de Terminal maritime en rive nord du Saguenay —
Complément à la demande d'information numéro 2 sur l'étude
d'impact environnemental

Monsieur Maltais,

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) vous achemine ci-joint un complément à la demande d'information numéro 2 transmise le 22 septembre dernier. Ce document de questions et commentaires résulte de l'examen de l'ensemble des éléments de réponses que l'Administration portuaire du Saguenay a fournis à l'Agence en réponse aux questions portant sur le béluga du Saint-Laurent transmises le 15 novembre 2016 dans la demande d'information numéro 1. L'Agence, avec le soutien de Pêches et Océans Canada, a préparé ces questions afin d'obtenir des renseignements et des précisions supplémentaires qui permettront de poursuivre l'analyse des effets environnementaux du projet de Terminal maritime en rive nord du Saguenay sur le béluga du Saint-Laurent.

L'examen a porté sur les documents suivants :

- PORT DE SAGUENAY, WSP Canada Inc., Groupe conseil Nutshimit-Nippour, mars 2017. Terminal maritime en rive nord du Saguenay, Étude d'impact environnemental, Réponses à la demande d'information no 1 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. 416 pages et annexes.
- WSP Canada Inc. 5 octobre 2017. Évaluation des effets de l'accroissement du trafic maritime sur l'ambiance sonore subaquatique dans le Saguenay – Terminal maritime en rive nord du Saguenay. 60 pages et annexes.

.../2

Si vous désirez obtenir des précisions relativement à ce complément à la demande d'information numéro 2, je vous invite à communiquer avec moi par courriel à genevieve.belanger@ceaa-acee.gc.ca ou par téléphone au 418 648-7845.

Veillez agréer, Monsieur Maltais, l'expression de mes sentiments distingués.

<Original signé par>

Geneviève Bélanger
Gestionnaire de projets – Québec

Annexes: Complément à la demande d'information numéro 2

c. c. [par courriel]: Carl Laberge, Administration portuaire du Saguenay
Catherine Gaudette, Transports Canada
Étienne Frenette, Santé Canada
Jennifer Dorr, Ressources naturelles Canada
Martin Blouin, Garde côtière canadienne
Nathalie St-Hilaire, Pêches et Océans Canada
Patricia Hébert, Administration de pilotage des
Laurentides
Pierre Beaufile, Parcs Canada
Pierre Michon, Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques
Sophie Bérubé, Pêches et Océans Canada
Suzie Thibodeau, Environnement et Changement
climatique Canada

Béluga

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

ACEE 2-79

Effets du projet et effets cumulatifs – béluga

Référence (demande d'information no1, question ACEE 97 et 99)

Réponse à la demande d'information no1 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, 31 mars 2017, page 210-220 et 224-234.

Évaluation des effets de l'accroissement du trafic maritime sur l'ambiance sonore subaquatique dans le Saguenay – Terminal maritime en rive nord du Saguenay. WSP Canada Inc. 5 octobre 2017.

Contexte

La méthode employée pour réaliser les mesures acoustiques dans le fjord du Saguenay, permettant d'évaluer les effets de l'accroissement du trafic maritime sur l'ambiance sonore subaquatique dans le Saguenay, est généralement conforme au protocole proposé à Pêches et Océans Canada.

Pêche et Océans Canada considère que l'exploitation des résultats, pour estimer l'impact de différents scénarios d'accroissement du trafic maritime sur les conditions sonores subaquatiques pouvant affecter le béluga, est faite selon une approche défendable, appuyée sur des références connues.

Sur le plan méthodologique, on peut relever des éléments qui peuvent être sujets à discussion. Par exemple, le choix de pondérer en fonction de la fréquence pour estimer la portée du bruit rayonné par les navires minimisant les effets estimés. Toutefois, globalement, ce rapport est informatif et permet d'atteindre l'objectif ciblé.

Bien que la contribution du passage des grands navires à l'environnement sonore subaquatique du Saguenay soit considérée comme faible, les résultats du rapport montrent que les pressions sonores mesurées au passage d'un grand navire dépassent transitoirement la limite des 120 dB rms re 1mPa (large bande) connus comme pouvant influencer le comportement des bélugas. La durée perceptible du bruit de passage d'un navire par le béluga est évaluée à 17 minutes en moyenne. Le rapport indique également que la propagation se fait tant dans l'axe latéral que vertical et que, compte tenu de la configuration du fjord, les bélugas peuvent difficilement s'éloigner latéralement ou verticalement de la trajectoire des navires.

Selon les données présentées dans le rapport, nous comprenons que la période de temps bruyant passerait d'ici 2030 de 1,7% à 4,3% entre mai et octobre. Les effets potentiels de cette augmentation du temps bruyant n'ont pas été discutés de façon satisfaisante.

L'Administration portuaire du Saguenay (le promoteur) doit :

Tel que précisé dans la question ACÉE 99 de la demande d'information no 1, discuter des effets potentiels de l'augmentation du temps d'exposition au bruit émis par les grands navires, lequel peut modifier le comportement des bélugas et masquer les communications et l'écholocalisation, en tenant compte des fonctions vitales du béluga (reproduction, alimentation, liens sociaux, élevage des jeunes) et le statut de cette espèce en péril qui est en voie de disparition. L'argumentaire présenté doit :

- A) Comparer les conditions actuelles et futures dans le secteur prévu pour la construction du terminal maritime et dans l'habitat essentiel du béluga, en distinguant les habitats de l'estuaire du Saint-Laurent, de l'embouchure du Saguenay et de la baie Sainte-Marguerite, en tenant compte des fonctions biologiques (vitales) qu'ont ces habitats pour le béluga, et ce, pour les scénarios 1B et 2B présentés au tableau 3-10 de l'étude de WSP (octobre 2017).
- B) Démontrer la prise en compte dans l'évaluation des effets, des résultats des travaux de Valeria Vergara sur la communication entre les mères et leurs veaux et l'utilisation des basses fréquences étant donné que la rivière Saguenay est utilisée par les femelles et les jeunes (Vergara, V. & Barrett-Lennard, L.G (2008). Vocal Development in a Beluga Calf (*Delphinapterus leucas*), *Aquatic Mammals*, 34(1), pp. 123-143).

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-24 Mesures d'atténuation – bruit subaquatique

Référence (demande d'information no1, question ACEE 98)

Évaluation des effets de l'accroissement du trafic maritime sur l'ambiance sonore subaquatique dans le Saguenay – Terminal maritime en rive nord du Saguenay. WSP Canada Inc. 5 octobre 2017.

Réponse à la demande d'information no1 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, 31 mars 2017, page 220-224.

Renseignement et clarification demandées par l'Agence pour la concordance de l'ÉIE (août 2016), Annexe D (effets cumulatifs).

Étude d'impact environnemental, mai 2016.

Commentaires et conseils

Étant donné les conclusions du promoteur sur les effets de l'augmentation du trafic maritime causé par son projet sur les espèces en péril, en particulier le béluga, il n'a pas proposé de mesures d'atténuation, sous son contrôle, qui pourraient être mises en place. Des mesures d'atténuation pourraient être demandées au promoteur advenant que l'Agence n'arrive pas aux mêmes conclusions que ce dernier.

Pêches et Océans Canada rappelle que les mesures d'atténuation qui seraient mise en place lors de la réalisation des travaux bruyants en phase construction (battage, etc.) devront être adaptées aux niveaux sonores générés, aux conditions particulières du milieu et aux espèces présentes.

Par ailleurs, le plan détaillé du dynamitage qui sera réalisé en berge devra être présenté à Pêches et Océans Canada, dans le cadre de son application réglementaire de la *Loi sur les pêches*, afin de s'assurer qu'il permettra d'éviter les dommages sérieux au poisson et à son habitat, et les impacts sur les espèces en péril présentes dans le secteur des travaux. L'Agence pourrait également exiger le dépôt de ce plan pour éviter des effets importants en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012*.